



## Le bon terme

## **Index**

Ab intestat.....	2
Apostille.....	2
Codicille.....	2
Cousin germain.....	2
De cujus.....	2
Dispense de consanguinité.....	2
Estoc.....	2

## **Ab intestat**

Sans qu'il ait été fait de testament

## **Apostille**

Annotation ou renvoi que l'on fait à la marge d'un écrit pour y ajouter quelque chose qui manque dans le texte, ou pour l'éclaircir et l'interpréter. Un notaire est obligé de parafer avec les parties impliquées toutes les apostilles d'un contrat et donc tous les renvois qu'il fait dans la marge.

## **Codicille**

Disposition ajoutée ou acte postérieur à un testament le modifiant, le complétant ou l'annulant. C'est un écrit par lequel on ajoute ou on change quelque chose à un testament, soit sous seing privé, soit par devant des personnes publiques.

## **Cousin germain**

Fils d'un frère ou d'une soeur du père ou de la mère. (René Jetté)

## **De cujus**

Expression latine pour désigner la personne dont on recherche les ancêtres; synonyme de probant.

## **Dispense de consanguinité**

Levée par autorisation spéciale de l'autorité compétente (ordinairement l'évêque) de l'empêchement de parenté au mariage jusqu'au quatrième degré calculée selon le droit canon. Synonyme de Dispense de parenté au mariage.

## **Estoc**

En termes de jurisprudence, se dit figurément de la liaison de parenté qui vient d'une commune souche. Chacun des parents, paternels et maternels, héritent des immeubles qui viennent de leur ESTOC ou de leur côté et ligne.